

Appel à l'obtention du certificat d'aptitude fédéral pour les candidats sapeurs-pompiers (cadre de base) et pour les candidats-capitaines (cadre supérieur)

1. Organisation des tests d'aptitude

Le premier test (test de compétences) pour les candidats sapeurs-pompiers (cadre de base - professionnels et volontaires), sera organisé :

- les 29 octobre 2016 et 5 novembre 2016, à Genk, Province de Limbourg - Opleiding & training (PLOT) - Marcel Habetslaan 7 - 3600 Genk (tests en néerlandais).

- le 17 septembre 2016, à Ranst, Campus Vesta - Oostmalsesteenweg 75 - 2520 Ranst (tests en néerlandais).

Le premier test (test de compétences) pour les candidats-capitaines (cadre supérieur - professionnels et volontaires), sera organisé :

- le 22 octobre 2016, à Genk, Province de Limbourg - Opleiding & training (PLOT) - Marcel Habetslaan 7 - 3600 Genk (tests en néerlandais).

2. Inscriptions

- Epreuves à Genk

1° Il est possible de s'inscrire à partir du 1^{er} octobre et le plus rapidement possible de préférence.

2° Les inscriptions sont clôturées le 15 octobre 2016. Le nombre d'inscriptions est limité à 120 (au total pour les deux sessions) pour les candidats sapeurs-pompiers.

Le nombre d'inscriptions pour les candidats-capitaines est limité à 30.

3° Vous devez vous inscrire de manière électronique via le site suivant :

<http://ikwordbrandweer.be/fr>

4° Le test d'habileté manuelle opérationnelle est prévu le même jour que les tests cognitifs

- Epreuves à Anvers

1° Il est possible de s'inscrire à partir du 29 août 2016 et le plus rapidement possible de préférence.

2° Trois sessions seront organisées par jour. Si une session est complète une autre sera ouverte.

3° Vous devez vous inscrire de manière électronique via le site suivant :

<http://ikwordbrandweer.be/fr>

4° Tous les tests (test de compétence, test d'habileté manuelle opérationnelle et les épreuves physiques) seront organisés le même jour.

3. Contenu des tests

- Les candidats sapeurs-pompiers (cadre de base) doivent réussir les tests d'aptitude suivants dans l'ordre repris ci-après :

1° un test de compétence par lequel il est vérifié si le candidat dispose des compétences du niveau de la sixième année de l'enseignement secondaire professionnel;

2° Un test d'habileté manuelle opérationnelle au moyen duquel, à l'aide d'un certain nombre de missions pratiques, on teste la connaissance professionnelle technique et les aptitudes du candidat;

3° les tests d'aptitude physique, tels que visés à l'annexe 1^{re} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, tel qu'adapté par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux : l'aptitude physique des candidats est examinée sur la base de dix épreuves. Les épreuves A et B sont éliminatoires. Pour les tests C jusqu'à K inclus, le candidat doit réussir 7 épreuves sur 9 :

A. Course de 600 m

B. Test de l'échelle

C. Traction des bras

D. Escalade

- E. Equilibre
- F. Marche accroupie
- G. Flexion des bras
- H. Trainer une bâche
- I. Traîner un tuyau d'incendie
- J. Ramener un tuyau d'incendie
- K. Monter les escaliers

Pour de plus amples informations au sujet de ces épreuves, consultez
<http://ikwordbrandweer.be/fr>

Les tests d'aptitude sont éliminatoires. Le candidat est déclaré apte ou inapte.

- Les candidats-capitaines (cadre supérieur) doivent réussir les tests d'aptitude suivants dans l'ordre repris ci-après :

1° un test de compétence par lequel il est vérifié si le candidat dispose des compétences équivalentes à celles requises pour un diplôme de niveau A;

2° Un test d'habileté manuelle opérationnelle au moyen duquel, à l'aide d'un certain nombre de missions pratiques, on teste la connaissance professionnelle technique et les aptitudes du candidat;

3° les tests d'aptitude physique, tels que visés à l'annexe 1^{re} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, tel qu'adapté par l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux : l'aptitude physique des candidats est examinée sur la base de dix épreuves. Les épreuves A et B sont éliminatoires. Pour les tests C jusqu'à K inclus, le candidat doit réussir 7 épreuves sur 9 :

- A. Course de 600 m
- B. Test de l'échelle
- C. Traction des bras
- D. Escalade
- E. Equilibre
- F. Marche accroupie
- G. Flexion des bras
- H. Trainer une bâche
- I. Traîner un tuyau d'incendie
- J. Ramener un tuyau d'incendie

A. Monter les escaliers

Pour de plus amples informations au sujet de ces épreuves, consultez
<http://ikwordbrandweer.be/fr>

Les tests d'aptitude sont éliminatoires. Le candidat est déclaré apte ou inapte.

4. Conditions à remplir à la date de l'inscription

- Pour pouvoir participer aux tests d'aptitude pour le cadre de base, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Union européenne ou de la Suisse;

2° être âgé de 18 ans au minimum;

3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois avant la date limite de dépôt des candidatures;

4° jouir des droits civils et politiques;

5° avoir satisfait aux lois sur la milice;

6° être titulaire du permis de conduire B.

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats doivent disposer d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des

épreuves, déclare que le candidat est apte pour effectuer les épreuves d'aptitude physique.

- Pour pouvoir participer aux tests d'aptitude pour le cadre supérieur, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° avoir la nationalité belge;

2° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° satisfaire aux lois sur la milice;

5° être titulaire du permis de conduire B;

6° être détenteur d'un diplôme de niveau A.

Pour pouvoir participer aux épreuves d'aptitude physique, les candidats doivent disposer d'une attestation médicale. Cette attestation, établie au plus tôt trois mois avant le début des épreuves, déclare que le candidat est apte pour effectuer les épreuves d'aptitude physique.

5. Obtention du certificat d'aptitude fédéral

Les candidats ayant réussi toutes les épreuves d'aptitude obtiennent un certificat d'aptitude fédéral donnant accès aux épreuves de recrutement pour le personnel du cadre de base et du cadre supérieur, qui seront organisées au sein des zones de secours, en fonction de leurs vacances d'emploi. Les épreuves d'aptitudes sont un prérequis à toute procédure de recrutement mais l'obtention de certificat n'offre aucune garantie d'emploi en tant que membre du personnel du cadre de base et du cadre supérieur des zones de secours.

Le certificat d'aptitude fédéral est envoyé au cours du mois suivant la clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude.

Le certificat d'aptitude fédéral est valable pour une durée indéterminée, à l'exception des épreuves d'aptitude physique qui sont valables pour deux ans à partir de la date de clôture du procès-verbal de l'ensemble des épreuves d'aptitude. Le candidat qui souhaite prolonger la validité de son certificat d'aptitude fédéral pour les épreuves d'aptitude physique peut s'inscrire aux épreuves au plus tôt six mois avant la fin du délai de deux ans.

Publié le : 2016-09-06

Numac : 2016000517